



zone inondable

Inondation



Inondation 1993 à Valréas (Source : G. CHABERT)

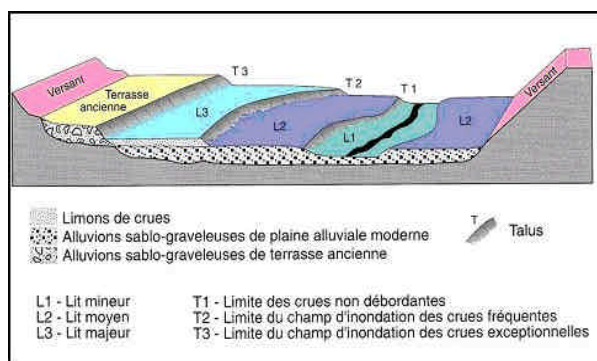
Définition

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée par des pluies importantes et durables. L'inondation est causée soit par une augmentation du débit d'un cours d'eau qui déborde, soit par des ruissellements importants.

Manifestation

Elle peut se traduire par :

- Un débordement du cours d'eau + ou - rapide.
- Une remontée de la nappe phréatique.
- Une stagnation des eaux pluviales.
- Une crue torrentielle.
- Un ruissellement.



(Source : prim.net)

Figure 1 : Relations topographiques entre les différents lits

- L'ampleur de l'inondation est fonction de :
- L'intensité et la durée des précipitations
- La surface et la pente du bassin versant.
- La couverture végétale.
- La capacité d'absorption du sol.
- La présence d'obstacles à la circulation des eaux, débordement du cours d'eau + ou - rapide.

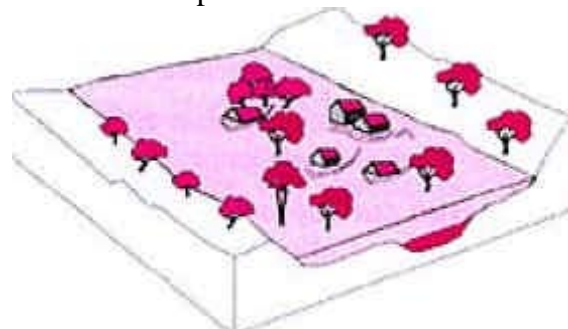


Figure 2 : Inondation par débordement du cours d'eau (Source : prim.net)



Débordement de la Coronne (1993). (Source : commune de Valréas)

Inondation par ruissellement :

Ces inondations se produisent lors de pluies orageuses de forte intensité si la capacité d'infiltration des sols ou d'évacuation du réseau de drainage est insuffisante.

En zone urbanisée, ce phénomène est dû (en dehors du lit des cours d'eau proprement dit) à l'imperméabilisation des sols et à l'urbanisation. L'eau envahit alors les rues rapidement, parfois en moins d'une heure.



Figure 3 : Ruissellement en secteur rural

(Source : prim.net)



Inondation par ruissellement 1993

(Source : commune de Valréas)

A Valréas :

Valréas a connu des épisodes douloureux particulièrement en 1993 où les dégâts furent considérables. Le décès de deux habitants et les nombreux dégâts matériels (habitations et voiries) ont marqué tous les esprits.

Puis en 1997, 2003 et 2008, des inondations ont eu lieu mais le travail effectué depuis 1993 a permis de réduire l'ampleur du phénomène.

La prévention

La commune de Valréas a fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) du bassin versant du Lez prescrit par arrêté des préfets de la Drôme et du Vaucluse.

Il comprend un règlement et une cartographie qui définit le territoire communal en diverses zones en fonction du risque d'inondation. Le PPRI a été approuvé par le Préfet du Vaucluse par arrêté du 13 décembre 2006, il est désormais applicable.

Il préconise en outre des actions de prévention à mener sur la commune :

- Dans les zones à forts risques, Interdiction de construire
- Dans les zones à risque modéré, Constructions ou aménagements assortis de prescriptions techniques, selon le risque estimé.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez a été créé afin de coordonner l'aménagement et l'entretien des rivières (enrochement des berges, curage, entretien des berges...)



(Source : SMBVL)

Par l'intermédiaire du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez, la commune a mis en place un système d'alerte par téléphone, qui est renforcé par une échelle de mesures dans les cours d'eau. Ceci dans le but de faciliter la prise de décision et être rapide sur l'alerte

La commune a engagé d'importants travaux (voiries, calibrage des buses du pluvial, entretien des fossés, création de bassins de rétention...)

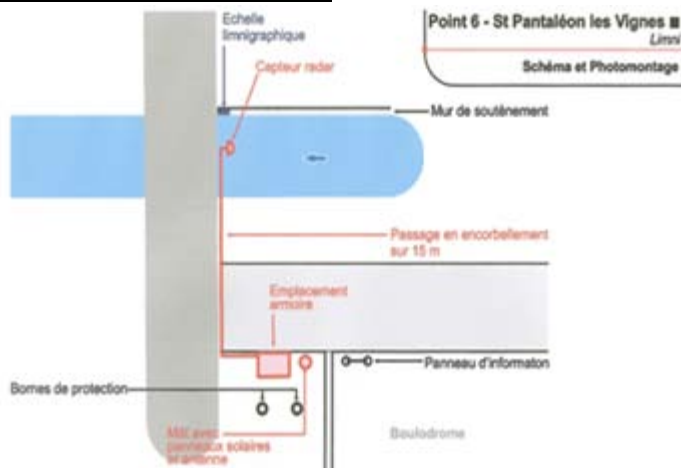
La communauté agricole participe activement par l'enherbement des terres cultivées



(Source : commune de Valréas)

La commune met en œuvre les outils nécessaires à la prévention des inondations (recensement des habitations dans les zones à risque, information à la population, engagement des services Techniques, et suivi du Plan Communal de Sauvegarde...)

Système d'alerte automatisé



(Source : SMBVL)

- **Météo France diffuse des cartes de vigilance par l'intermédiaire des médias. La collectivité est avertie du niveau des crues par des services téléphoniques et internet.**

Les *cartes de vigilance* sont accessibles sur le site de Météo France



(Source : météo-France)

L'alerte

Les précipitations, le niveau des nappes phréatiques et des cours d'eau, l'état hydrique des sols sont surveillés en permanence. Pour la commune de Valréas plusieurs types d'alerte existent :

- **Un système géré par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez avec la mise en place de douze échelles de mesure en différents endroits du Lez (de Teysières à Bollène). Suivant un niveau préalablement défini, l'alerte est diffusée directement aux autorités compétentes**

En cas de niveaux orange et rouge, un répondeur d'information météorologique (tél. : **3250**) est activé 24 h sur 24.

- Un radar installé à Bollène depuis 1998 permet d'anticiper les cumuls de précipitations et de les localiser.
- Le Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations (SCHAPI) assure, au plan national, une veille hydrométéorologique 24h/24 sur les bassins à crues rapides. Il publie une carte de vigilance des crues à destination des élus et du public.

Le règlement du SPC (Service de Prévision des crues) contient un dispositif qui assure une alerte par la préfecture, de la commune, des services et des sites sensibles concernés.

Dès que la montée des eaux le justifie ou que l'état d'alerte menace d'être atteint, le Préfet de Vaucluse avertit le Maire qui est chargé de procéder à l'alerte des administrés (y compris établissements scolaires, établissements recevant du public, installations classées pour la protection de l'environnement), à leur mise en sécurité (évacuation préventive) et se doit de déclencher, le cas échéant, les mesures du Plan Communal de Sauvegarde.

Le Bulletin du SPC Grand Delta est accessible à tous les citoyens sur :

<http://www.vigicru.es.ecologie.gouv.fr>

Moyens

L'alerte à la population peut être transmise par :

- Le système d'appel en masse VIAPPEL,
- Les agents de la commune,
- Les forces de l'ordre,
- Les services de secours.

Lorsque l'alerte est donnée, avant que l'inondation soit effective.

Les populations situées dans les zones à forte probabilité d'inondation (se reporter à la carte des zones inondables PPRI, consultable aussi en mairie) sont informées de l'alerte par

message téléphonique, ou par visite à domicile.

Les sapeurs-pompiers mettent en place leur organisation qui reste autonome et préparent les Unités de Secours (unité de reconnaissance, unité de sauvetage, unité de pompage et unité de plongeurs).



(Source : SDIS 84)

Des mesures de sauvegarde sont mises en place par les services municipaux et la Police Municipale (Déviation de circulation, surveillance des cours d'eau et information à la population...).

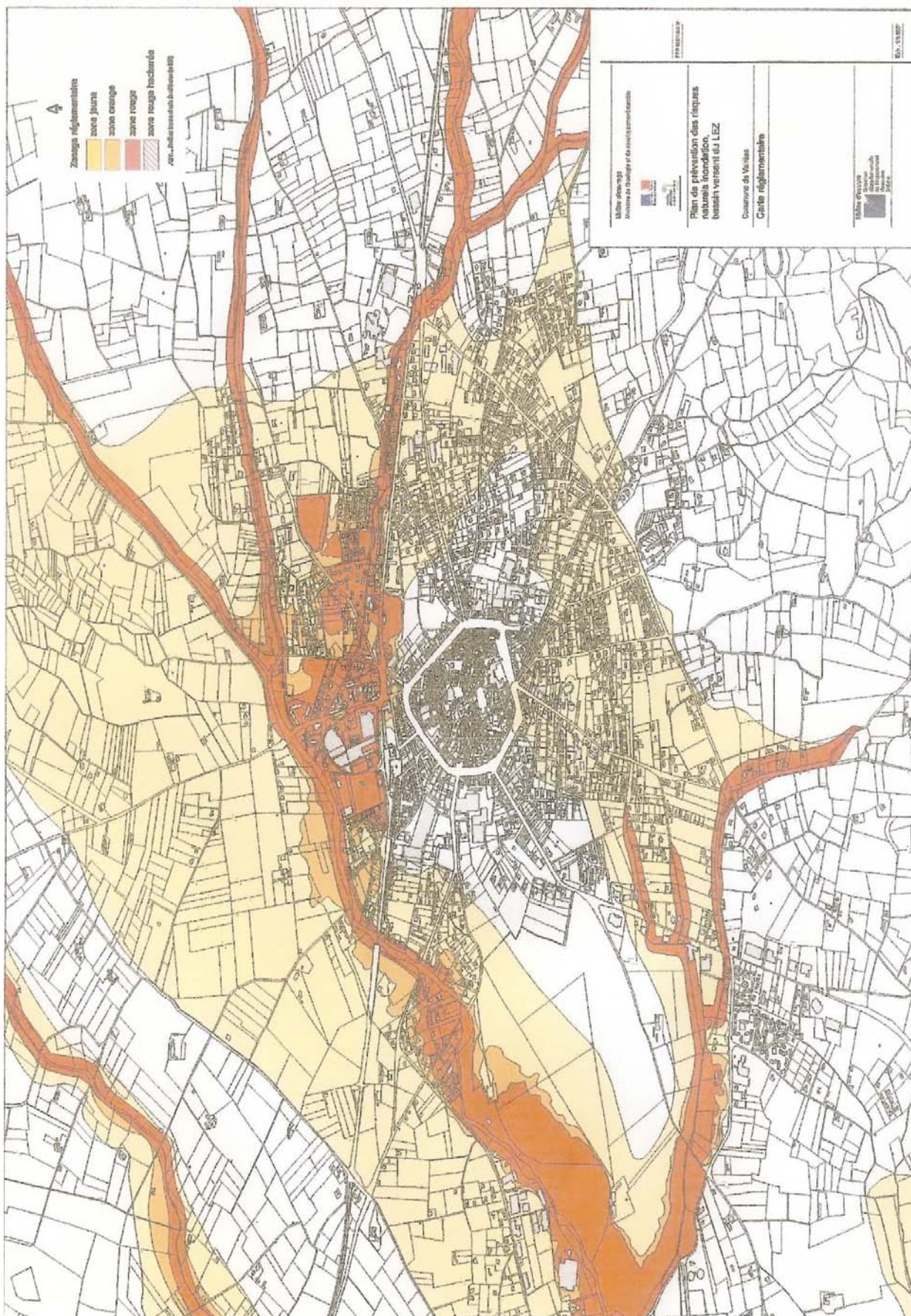
Dans le cadre de la cellule de crise de Valréas, différents services interviennent :

- Les Services Municipaux (Services Techniques, Service Social, la Police Municipale...),
- Les services de secours qui gèrent la mission de secours,
- La Gendarmerie,
- Les différentes entreprises (Travaux Publics, service des eaux, camion hydro curage...).

Les forces de l'ordre, le Directeur Général des Services ainsi que le Directeur des Services Techniques se mettent à la disposition du Maire (Directeur des Opérations de Secours).

La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS), en liaison avec la mairie surveille la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.

CARTOGRAPHIE DES ZONES A RISQUE (PPRI)



EN CAS D'INONDATION

Conseils de sécurité

*Renseignez-vous auprès de professionnels pour diminuer la vulnérabilité de votre construction et de vos biens (mise en place de clapet anti-retour, systèmes électriques protégés...).

*Vérifiez régulièrement l'état des grilles et des bouches d'égout à proximité de votre propriété.

* Restez dans le lieu où vous vous trouvez (bureau, magasin...) ou rejoignez le lieu d'hébergement d'urgence ouvert par la Ville.

*Ne vous engagez pas sur une chaussée submergée et évitez les points bas (passages inférieurs, passages souterrains...) car que se soit à pied, en vélo ou même en voiture, vous risquez d'être emporté par le courant.

*Ne franchissez pas les barrières mises en place sur la chaussée et respectez les consignes de déviation : elles ont été installées pour votre sécurité.

* N'abandonnez pas votre véhicule au milieu de la chaussée il constituerait une gêne pour les secours.

Consignes de sécurité

AVANT

*S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde (refuge en hauteur).

*Disposer d'un poste de radio à piles, lampe autonome, vêtements chauds.

*Prévoir les gestes essentiels :

Obturer les parties basses de votre habitation (portes, soupiraux...)

Amarrer les cuves

Mettre au sec ce qui peut l'être meubles, matériels électriques...)

Faire une réserve d'eau potable
Rassembler papiers, argent, nécessaire de toilette, médicaments (pour une éventuelle évacuation).

Couper l'électricité et le gaz

PENDANT

*Fermer portes, fenêtres, aérations...

*Se réfugier dans les étages

*Ne pas aller chercher les enfants à l'école (ils y sont protégés et les responsables s'occupent d'eux)

*Ne pas s'engager sur une route inondée (ni à pied ni en véhicule)

*S'informer et écouter France Bleu Vaucluse (FM 100.4) ou ZAP FM (88.4).

*Ne téléphoner qu'en cas de besoin afin de libérer les lignes pour les secours.

*Entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre ou si vous êtes forcé par la crue

APRES

*Ventiler les pièces (solution préférable au chauffage).

*Ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques.

*Chauffer dès que possible.

*Circuler avec prudence (chaussées boueuses, affaiblissement...)

*Déclarer les dégâts aux compagnies d'assurances (prendre des photos)



Fermez les portes, les aérations



Montez immédiatement à pied dans les étages



Coupez l'électricité et le gaz



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas

Où s'informer ?

| | |
|--|----------------|
| A la Mairie : | 04.90.35.00.45 |
| Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez : | 04.90.35.60.55 |
| A la Préfecture (Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile : SID-PC) : | 04.88.17.84.84 |
| A la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) : | 04.90.80.85.00 |
| A la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) : | 04.90.23.65.14 |

Adresses et liens utiles

Le risque inondation

Dossier d'information inondation

Ma commune face au risque

<http://www.prim.net>

> Ma commune face au risque majeur

Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables

<http://www.ecologie.gouv.fr>

> Phénomène d'inondation de plaine et de crue torrentielle

Guide d'évaluation de la vulnérabilité des bâtiments vis-à-vis de l'inondation

Bureau des partenariats et des actions territoriales :

<http://www.logement.gouv.fr>

Le Bulletin du Service de Prévision des Crues Grand Delta

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

Direction Départementale de l'Équipement de Vaucluse (DDE 84)

<http://www.vaucluse.equipement.gouv.fr>

Direction Régionale de l'Environnement PACA

Atlas des zones inondables en PACA

<http://www.paca.ecologie.gouv.fr>

Institut des Risques Majeurs de Grenoble (Rhône Alpes)

Site d'information sur les risques naturels et technologiques en Isère. Atlas du département, base de données sur les catastrophes naturelles, photothèque sur les risques

www.irma-grenoble.com